



DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE

~~*~*~*

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
~~*~*~*

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An deux mille vingt - six, le mardi 28 avril, à seize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de l'ANSE-BERTRAND s'est réuni à la salle de Délibération de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Daniel MOUSTACHE, suite à la convocation adressée, le mercredi 15 avril 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Etaient présents : 22

MOUSTACHE Daniel, ENODIG Amédée, ITHANY Sabrina, DESCHAMPS Pascal, BOLMIN Carine, AGAPÉ Marcel Gilbert, HIPPON Mauricia, CORENTHIN Aurélien, DOLCIN-TILLANT Vincent Nazaire, THURAM-ULIEN Bernadette, Hubert Didier MARGARETTA, LOSY Françoise, BOLINA-NAUBIER Anna Berthie, MOLONGO Patrice, RABEL Nadège, NICE Fabrice Lucien Epiphane, NICE Stanley Lionel, INAMO Taïna Geneviève, CORNEILLE Denis, DELTA Edouard, VALERE Catrina, ERHARD Hugues

Etaient absents et ayant donné procuration : 01

JALCE Sévrine Noëlle ayant donné procuration à ITHANY Sabrina (*arrivée au 4e point*)

Etaient absents : 04

VENT Martial Bernard, SAINTON Mélinda (*arrivée au 2e point*), JEQUECE Marie-Louise, SAMA Nathaly

Secrétaire de séance : Sabrina ITHANY

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

ORDRE DU JOUR : Liste de délibérations

N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 14 avril 2026,

N° 02- Débat d'Orientation Budgétaire 2026,

N° 03- Taux d'imposition communaux 2026,

N° 04- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2026,

DELIBERATION N° 01- Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Je vous prie de trouver en annexe le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mardi 14 avril 2026.¹

Observations des élus :

Madame VALERE intervient afin de formuler des observations relatives au procès-verbal. Elle indique que l'observation rattachée à la délibération n°1 correspond à la délibération n°2. Elle souligne également que Monsieur BERAL Rony n'étant plus membre du conseil municipal, il ne peut apparaître en abstention et qu'il convient de mentionner à sa place Monsieur ERHARD Hugues.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sous réserve de la prise en compte de ces corrections.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 2- Débat sur les orientations Budgétaires 2026 de la commune de l'Anse Bertrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3

Considérant que le débat d'orientation budgétaire est la première étape obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Commune.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée de discuter sur les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget 2026.

Considérant que ce débat est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires, de débattre de la politique d'investissement et la stratégie financière et fiscale.

Considérant que pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de s'appuyer sur le rapport de présentation des orientations budgétaires (ROB) annexé à la présente délibération.

¹ Annexe 1 Procès-verbal du conseil municipal du conseil municipal du mardi 14 avril 2026

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par le vote d'une délibération relatant les différents points abordés.

Observations des élus :

Monsieur DELTA indique qu'il souhaite formuler plusieurs questions et observations. Il s'interroge tout d'abord sur le maintien du taux d'imposition qu'ils considéraient auparavant élevé, alors même qu'une baisse lui semblait envisageable, notamment au regard des engagements pris. Concernant la masse salariale, il rajoute que l'intention de la réduire a été évoquée afin de répondre aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et précise que seul l'avenir permettra d'en apprécier la réalité.

Il revient ensuite sur les propos de Madame RABEL évoquant des projets en « queue de programme », expression qu'il estime péjorative. Il précise que onze projets ont été initiés par son équipe lorsqu'elle était en place et détaille leur état d'avancement. Il indique que l'adressage communal est terminé, les plaques ayant été reçues depuis octobre 2025 et restant à poser. Il précise que le projet de centre technique municipal a déjà fait l'objet d'appels d'offres et qu'il ne reste qu'à valider le choix des entreprises. Il explique que l'ABC est en phase de finalisation avec une échéance prévue fin 2026. Il évoque la création d'une maison des associations, rappelant les différentes options envisagées et les contraintes rencontrées, notamment la présence d'amiante dans un bâtiment, en soulignant qu'une enveloppe de plus de 700 000 euros est disponible. Il insiste sur l'attente importante des associations concernant un plateau multisports couvert et mentionne également la possibilité de réaliser une piste d'athlétisme à moindre coût. Il rappelle que l'acquisition d'un camion a déjà été votée avec un financement partagé entre la commune et l'intercommunalité. Il mentionne également la réception des enfes durant la période de gestion des affaires courantes, l'avancement du lotissement Sans Fenêtre 1, le projet de musée dans le bourg ainsi que le centre social bénéficiant de financements de la CAF.

Monsieur le Maire le remercie pour son intervention mais conteste ses propos relatifs aux engagements fiscaux, affirmant que l'équipe municipale n'a jamais promis de baisse d'impôts dès la première année. Il précise que les projets ne sont pas ceux d'une équipe en particulier mais qu'ils appartiennent à la commune et qu'ils seront poursuivis s'ils présentent un intérêt, sinon réexaminés. Il souligne par ailleurs qu'après un mois de mandat, il a été constaté un grand nombre de projets mais que très peu sont achevés.

Madame RABEL précise que ses propos relevaient d'une simple analyse et qu'il n'y avait aucune intention péjorative dans l'expression qui est par ailleurs couramment utilisée. Elle indique que de nombreuses demandes de subventions présentent des taux trop faibles au regard du coût global final des opérations et conteste l'idée selon laquelle les projets ne seraient pas poursuivis malgré l'existence de financements.

Monsieur ENODIG rappelle que les projets ont été cités afin d'en rappeler l'origine et souligne qu'en 2014, l'équipe de Monsieur DELTA avait elle-même poursuivi les projets de l'équipe précédente sans polémique. Il insiste sur le fait que la nouvelle municipalité est en place depuis seulement un mois, qu'un temps de réflexion est nécessaire et que la priorité est actuellement donnée à la réalisation d'économies. Il indique que plusieurs projets ont été réévalués et que certaines décisions ont conduit à des abstentions.

Monsieur CORNEILLE formule une remarque technique qu'il souhaite constructive en tant que spécialiste, en s'interrogeant sur la nature du revêtement de la future piste d'athlétisme. Il précise que les surfaces synthétiques nécessitent un entretien rigoureux et recommande d'anticiper un budget dédié.

Monsieur le Maire indique que ces remarques seront prises en compte.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

Article 2 : De voter l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du CGCT sur la base duquel s'est tenu ce débat (annexé à la présente délibération).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 03- Taux d'imposition communaux 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer chaque année sur le taux des trois impôts directs locaux pour déterminer le montant à percevoir au titre de l'année en cours.

Considérant que depuis l'année 2023, plus aucun foyer ne paie de Taxe d'Habitation sur sa résidence principale. En revanche, la réforme sur la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires.

Considérant qu'en 2026, il aura à se prononcer sur le taux de la Taxe foncière bâtie TFB et le taux de la taxe foncière non bâtie. Le montant compensatoire alloué pour la Taxe d'habitation est géré par l'Etat.

L'Etat 1259 est en annexe.

Observations des élus :

Monsieur le Maire explique que les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau actuel, soulignant que l'équipe municipale n'est en place que depuis un mois et qu'il est nécessaire de disposer du temps suffisant pour analyser la situation financière de la commune et l'améliorer.

Madame RABEL apporte une précision en indiquant qu'une baisse d'un point représenterait une perte d'environ 100 000 euros pour la collectivité. Elle souligne que, dans le contexte actuel, cette perte n'est pas soutenable et que le choix de la prudence a été retenu afin de permettre un travail de fond, avec la perspective éventuelle d'une baisse future.

Madame VALERE indique qu'elle comprend la volonté de l'équipe de prendre le temps nécessaire, mais souligne que de nombreux concitoyens avaient en tête une baisse d'impôts, évoquée à plusieurs reprises. Elle exprime une certaine déception et précise que, si les élus autour de la table peuvent comprendre cette position, une partie de la population pourrait ne pas partager cette analyse. Elle rappelle que des élus actuels siégeaient déjà lors de la précédente mandature et disposaient donc des éléments nécessaires pour anticiper cette décision.

Monsieur le Maire répond que la campagne électorale est désormais terminée et qu'il convient de se concentrer sur la réalité des comptes. Il réaffirme que la municipalité n'a jamais promis une baisse d'impôts dès la première année et insiste sur la nécessité d'une approche objective.

Monsieur DELTA rappelle que les membres de l'opposition sont dans leur rôle et qu'ils doivent pouvoir s'exprimer.

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'il a pris la parole sans qu'il ne lui ait été accordée et indique qu'il souhaitait simplement rectifier une affirmation de Madame VALERE qu'il considère inexacte.

Monsieur DOLCIN-TILLANT interroge en demandant si l'équipe sortante aurait, dans l'hypothèse de sa réélection, procédé à une baisse des impôts.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le sujet met fin aux échanges sur ce point.

Après débat, le conseil municipal délibère :

Avec

Pour (20 voix) : MOUSTACHE Daniel, ENODIG Amédée, ITHANY Sabrina, DESCHAMPS Pascal, BOLMIN Carine, AGAPÉ Marcel Gilbert, HIPPON Mauricia, CORENTHIN Aurélien, JALCE Sevrine Noëlle, DOLCIN-TILLANT Vincent Nazaire, THURAM-ULIEN Bernadette, Hubert Didier MARGARETTA, LOSY Françoise, BOLINA-NAUBIER Anna Berthie, MOLONGO Patrice, RABEL Nadège, NICE Fabrice Lucien Epiphane, NICE Stanley Lionel, SAINTON Mélinda, INAMO Taïna Geneviève,

Abstentions (4 voix) : CORNEILLE Denis, DELTA Edouard, VALERE Catrina, ERHARD Hugues

DECIDE

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Type d'impôt	Taux 2025	Taux 2026	Bases 2026 d'imposition	Produits attendus 2026
Taxe foncière (FB)	86%	86%	4 167 000	3 583 620
Taxe foncière non bâties (TFNB)	162,79%	162,79%	96 300	156 767
Taxe d'habitation (TH)	58,39%	58,39%	577400	337 144
TOTAL				4 077 531

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION N° 04- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2026 ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer les moyens de protection et de sécurité des agents de la Police municipale ainsi que la sécurité des administrés ;

Considérant que la commune souhaite, à ce titre, acquérir des équipements destinés à la Police municipale, à savoir :

- un (1) gilet pare-balles,
- six (6) caméras individuelles portatives ;

Considérant également le projet structurant de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique couvrant prioritairement le bourg, les axes structurants ainsi que les entrées et sorties du territoire communal ;

Considérant que ce projet vise à répondre à des enjeux croissants de sécurité, notamment :

- la progression des atteintes aux biens (cambriolages, vols),
- l'augmentation des violences ponctuelles,
- les incivilités récurrentes générant un sentiment d'insécurité,
- les problématiques de sécurité routière et de gestion des flux ;

Considérant que ce dispositif, évolutif et structurant, contribuera à améliorer durablement la sécurité des personnes et des biens et à renforcer l'attractivité du territoire ;

Coût prévisionnel de l'opération

Le coût prévisionnel total de l'opération est estimé à 558 210,10 € hors taxes (HT).

La subvention totale sollicitée auprès de l'État au titre du FIPD s'élève à 279 122 € dont 1450 € au titre de l'acquisition de matériel pour la Police Municipale 277 672 € au titre de la mise en place de la vidéoprotection de la voie publique.

Plan de financement prévisionnel :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources	Montant	%
Acquisition d'un (1) gilet pare-balles	587,10 €	Autofinancement communal	337,10 €	12 %
		Aides publiques État (FIPD)	250,00 €	9 %
Acquisition de six (6) caméras piétons	2 280,00 €	Autofinancement communal	1 080,00 €	38 %
		Aides publiques État (FIPD)	1 200,00 €	42 %
Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique	555 343,00 €	Autofinancement communal	55 534 ,30 €	10 %
		Aides publiques : État (FIPD)	277 672 €	50 %
		Conseil départemental	111 068,60 €	20 %

		Conseil régional	111 068,60 €	20 %
TOTAL (coût global HT)	558 210,10 €	Total autofinancement communal	56 984,30 €	10,21 %
		Total aides publiques	501 225,80 €	89,79 %

Observations des élus :

Monsieur CORNEILLE rappelle qu'une réunion s'est tenue quelques semaines avant les élections avec le Préfet de région afin d'aborder la question de la vidéoprotection. Il explique que l'objectif est de renforcer la sécurité en Guadeloupe et d'éviter une dégradation de la situation comparable à celle observée dans d'autres territoires. Il souligne que la sécurité relève de la responsabilité de tous et non uniquement de l'État. Il précise qu'il existe une volonté de mailler l'ensemble du territoire en dispositifs de vidéoprotection afin de permettre le suivi des malfaiteurs d'une commune à une autre. Il insiste sur la nécessité de solliciter les financements disponibles et de prévoir un budget d'entretien. Il ajoute que des diagnostics ont déjà été réalisés pour la commune et que le chef de la police municipale doit en être destinataire.

Monsieur le Maire remercie pour cette contribution et indique que la municipalité entend poursuivre cette action, qu'il considère importante, en veillant à sa bonne mise en œuvre.

Monsieur CORNEILLE ajoute qu'une nouvelle réunion est prévue à l'Espace régional du Raizet afin de faire le point sur l'avancement.

Monsieur ENODIG conclut en indiquant qu'ils sont en phase avec ces orientations, que la sécurité constitue un axe majeur du programme municipal et que l'opportunité de financement a été saisie.

Après débat, le conseil municipal délibère :

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de renforcement des équipements de la Police municipale et de mise en place d'un dispositif de vidéoprotection de la voie publique.

Article 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté.

Article 3 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 279 122 €.

Article 4 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 111 068,60 €.

Article 5 : D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional à hauteur de 111 068,60 €.

Article 6 : D'autoriser le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, sous réserve des crédits disponibles

Article 7 : D'autoriser la commune à autofinancer la part qui ne serait pas couverte par les subventions obtenues.

Article 8 : De donner pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr